

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites dont
la conservation présente
un intérêt général.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des monuments naturels et des Sites de l'Indre dans sa séance du 28 Décembre 1931

A R R Ê T É

Article premier

Les vieilles galeries de la Rive droite de la Creuse en Aval du Vieux Pont, à Argenton (Indre) appartenant à :

MM. Ernest DUPUIS, Avenue Rollinat, propriétaire de la parcelle N°	621
<i>de la parcelle</i> Louis DAIGUZON, 74 rue Grande	" 623
Mme Vve BOURREAU, rue Paul Bert	" 624
Melle ROY, 70 rue Grande	" 625
Mme Vve Jean BARBOTIN 13 Allée du Rendez-Vous Pavillon-sous-Bois (Seine)	626
Melle DHYVERT, 66 Rue Grande	627
Melle FAUCONNIER, 64 rue Grande	628
M. MINUIT, 62 rue Grande	630
Melle LAFORT, 60 rue Grande	631
Melle VINCENT, 58 rue Grande	633
Melle VINCENT indivis avec Mme Biarrois, sa soeur rue d'Orjon	634
M. ROBIN, 5 ^{ème} rue Grande	635

des Sites
sont inscrites sur l'Inventaire/dont la conservation présente un intérêt général.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les Archives de la préfecture, au Maire de la Commune

d'Argenton et aux propriétaires ci-dessus énumérés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Fait à Paris, le 18 AVR 1932

W. J. ...

Arrêté remplacé en partie, implicitement, par l'arrêté de classement du 22 avril 1942 et par celui du 5 juillet 1943 pour la parcelle n° 628 -
Seules, les parcelles encadrées demeurent inscrites